

➤ Arrêté 28 octobre 2011 Portant annulation de l'élection des représentants au comité technique de l'Université de Bordeaux

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 août 2011 portant création du comité technique de l'Université de Bordeaux

ARRÊTE:

Article 1 :

Le scrutin du jeudi 20 octobre 2011 relatif au vote des représentants au comité technique de l'Université de Bordeaux est annulé pour défaut de déclaration d'irrecevabilité des candidatures.

Article 2 :

L'arrêté en date du 21 octobre 2011 portant proclamation des résultats est annulé.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Université de Bordeaux
Manuel Tunon de Lara

